

L'emploi intérieur

Le marché du travail peut être étudié sous deux angles :

- Le premier angle, le lieu de résidence des travailleurs, permet d'apprécier le comportement de la population wallonne face au marché du travail. C'est sous cet angle que sont calculés les principaux indicateurs de base du marché du travail : taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage.
- Le deuxième angle, le lieu de travail, permet de repérer les secteurs qui sont les plus gros pourvoyeurs d'emploi en Wallonie et d'apprécier le dynamisme des entreprises situées en Belgique du point de vue de l'emploi.

Ce deuxième angle est constitué par l'emploi intérieur et les postes vacants. L'emploi intérieur comprend tous les emplois exercés sur le territoire belge, qu'ils soient occupés par des personnes résidant en Belgique ou non.

L'emploi intérieur est estimé selon une méthodologie cohérente avec celle de la population active et proche de celle du Steunpunt Werk, mais est exprimé en nombre de postes plutôt qu'en nombre de personnes.

La statistique officielle de l'emploi intérieur reste celle des données par arrondissement produite par l'ICN, dans le cadre des Comptes régionaux¹.

1. Les concepts

Au niveau national, l'emploi intérieur correspond aux emplois sur le territoire économique du pays définis par le Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010) comme étant constitué des « *personnes qui exercent une activité productive s'inscrivant à l'intérieur de la frontière de production des comptes nationaux. Par «personnes pourvues d'un emploi», il faut entendre les salariés et les travailleurs indépendants. Les personnes ayant plus d'un emploi sont classées comme salariés ou indépendants en fonction de leur occupation principale.* »²

Au niveau communal, **l'emploi intérieur** équivaut à l'emploi par commune de travail, exprimé en personnes, en postes ou en équivalent-temps plein (ETP).

L'emploi intérieur estimé ici est exprimé en **postes de travail** et est donc plus élevé que s'il était exprimé en personnes. En effet, un travailleur peut occuper plusieurs postes de travail salarié (voir la définition du poste de travail de l'ONSS), mais peut aussi combiner un (des) poste(s) salariés avec un travail (poste) d'indépendant ou d'aidant.

Le ratio d'emploi intérieur rapporte l'emploi intérieur à la population en âge de travailler. Il s'apparente au taux d'emploi car il utilise le même dénominateur; cependant il ne s'agit pas d'un taux puisque le numérateur n'est pas forcément compris dans le dénominateur; de plus, l'unité de comptage du numérateur (postes de travail), relative au lieu de travail,

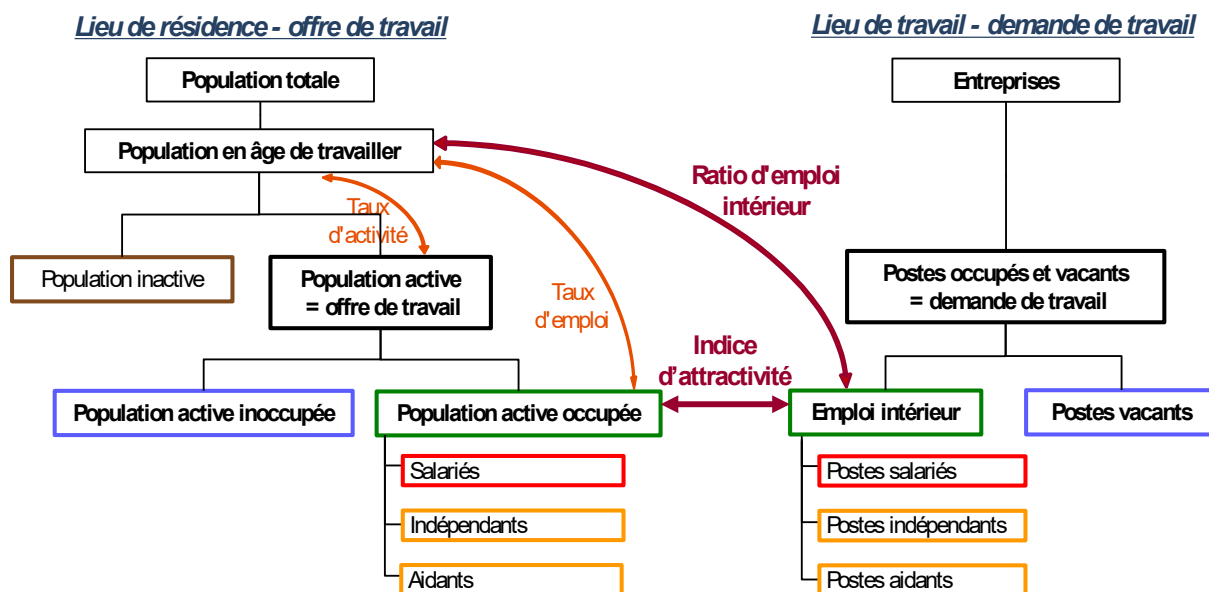
¹ <http://www.nbb.be/doc/dq/F/CNREG.htm>

² SEC 2010, <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-02-13-269>

est différente de celle du dénominateur (personnes), relative au lieu de domicile. Ce ratio donne une indication des emplois offerts à la population en âge de travailler du territoire observé.

L'indice d'attractivité rapporte l'emploi intérieur (exprimé ici en nombre de postes) au nombre d'actifs occupés ; la valeur 1 indique qu'il y a autant de postes de travail sur le territoire concerné que de travailleurs qui y résident ; si l'indice est supérieur à 1, le nombre de postes dépasse celui des travailleurs qui y résident ; un indice élevé traduit donc l'attractivité du territoire produite par le nombre de postes de travail qu'il offre.

Structure générale et principaux indicateurs de l'emploi intérieur :



Source : IWEPS, Comptes de l'emploi wallon

2. Les comptes de l'emploi wallon

Ces données sont estimées par l'IWEPS dans le cadre des Comptes de l'emploi wallon. Le Steunpunt Werk <http://www.steunpuntwerk.be> réalise également des estimations dans le cas des comptes de l'emploi flamand. Les méthodologies et les estimations sont très proches, les comparaisons sont donc tout à fait possibles.

A l'instar des comptes nationaux et régionaux au niveau économique, les comptes de l'emploi constituent un système de statistiques intégrées et cohérentes dans le domaine du marché du travail. Les données de base sont saisies à un niveau territorial fin, à savoir le niveau communal. Les comptes de l'emploi comprennent deux volets : un volet offre de travail (des travailleurs), et un volet demande de travail (des entreprises).

Le premier volet, au lieu de résidence des travailleurs, permet d'apprécier le comportement de la population wallonne (ou d'une commune par ex) face au marché du travail (quelle est la part de la population qui a un emploi ? Dans quelle tranche d'âge ? Combien de personnes sont susceptibles de travailler ?...). C'est sous cet angle que sont examinés les principaux indicateurs de base du marché du travail : taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage. Ces données se trouvent dans la rubrique « population active, taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage administratifs par commune ».

Le deuxième, au lieu de travail, permet entre autres de repérer les secteurs qui sont les plus gros pourvoyeurs d'emploi en Wallonie (dans une commune) et d'apprécier le dynamisme des entreprises et établissements situés en Wallonie (dans la commune) par rapport au marché du travail : l'emploi en Wallonie (dans cette commune) est-il en croissance ? Dans quels secteurs ? Sous quel statut ? C'est également sous cet angle que l'on pourra apprécier si une commune offre beaucoup d'emploi.

C'est ce volet que vous trouvez dans cette rubrique.

Les comptes de l'emploi wallon doivent permettre une analyse complète du marché du travail wallon jusqu'au niveau communal, compatible avec l'analyse du marché du travail des autres régions et de l'ensemble du pays. Ils sont développés sur le même modèle que les comptes de l'emploi flamands et respectent les mêmes critères ³:

- L'exhaustivité, afin de donner une vision globale du marché du travail,
- le respect maximum des définitions internationales : Bureau international du travail (BIT) et Système de comptabilité nationale (SEC),
- la correspondance la plus grande possible avec le concept fédéral des comptes de l'emploi (au niveau fédéral, le SPF Emploi développe une nouvelle méthodologie pour le calcul de la population active, tandis que l'Institut des comptes nationaux calcule l'emploi intérieur et que le Bureau du Plan développe aussi ces estimations dans le cadre de ses modèles),
- la cohérence interne des concepts,
- la durabilité de la méthode (se baser sur des données récurrentes notamment),
- l'utilisation de bases de données validées,
- l'optimisation du temps de production.

3. Estimation de l'emploi intérieur

L'emploi intérieur est estimé à partir de plusieurs sources. C'est la somme de l'estimation de plusieurs catégories de postes, en moyenne annuelle :

- Les postes de travail salariés, estimés à partir de la statistique décentralisée de l'ONSS,
- Les étudiants non assujettis connus à l'ONSS ou à l'ORPSS / ONSSAPL⁴
- Les travailleurs assujettis à l'INASTI (indépendants et aidants),
- Les chômeurs complets avec dispense ALE connus à l'ONEM.

³ Herremans Wim (mars 2007) – Ontwikkeling van een vlaamse arbeidsrekening. Conceptnota viona-werkgroep datamanagement en arbeidsmarktmonitoring. Leuven, Steunpunt WSE.

⁴ La commune de travail de l'étudiant non assujetti est assimilée à sa commune de résidence, faute de disposer de l'information sur le lieu de travail. A partir du 1^{er} janvier 2017, l'ORPSS, anciennement ONSSAPL, est intégré dans L'ONSS. Par ailleurs, à partir de 2017, le maximum de prestations autorisées sur un an passe de 50 jours à 475 heures pour pouvoir garder le statut d'étudiant non assujetti.

4. Ruptures de série

La série 2008-2023 est affectée par cinq ruptures de série :

- en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello),
- en 2012, modification de la réglementation relative au nombre de jours maximum prestables sous le statut d'étudiant non assujetti : maximum 50 jours par an.
- En 2014, obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur (meilleure répartition par commune de travail de l'emploi salarié).
- En 2017, la méthodologie d'estimation du nombre d'étudiants non assujettis à la sécurité sociale en moyenne annuelle a été modifiée pour s'adapter au changement de réglementation applicable à partir de 2017, à savoir un maximum de 475 heures par an pour garder le statut d'étudiant non assujetti (avant : maximum 50 jours par an).
- En 2023, le maximum de 475 heures par an est passé à 600 heures par an et la méthodologie d'estimation a été adaptée en conséquence.